

*République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
CRAMPAGNA - Commune*

Procès verbal

Le lundi 16 juin 2025 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Michel ESTEVE

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur André MANUEL représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Robert PLACIDE

Absents et excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour :

Approbation du P.V. de la séance du 19 Mai 2025

Délibérations à l'ordre du jour :

Approbation du PLUI-H

Approbation de l'actualisation du PCS de Crampagna

Informations diverses :

Demande de travaux sur le logement communal par la locataire - 4 impasse du canal

Point sur les impayés des locataires

Point les travaux de voirie (bilan mandat et projection)

Site internet : présentation du logo

En début de séance, Mr le Maire demande aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'attribution exceptionnelle d'une subvention pour le comité des fêtes. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

DELIBERATION - DE 01 : Approbation du PLUI-H - AJOURNÉE

Cette délibération est ajournée, car les conseillers municipaux n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier l'ensemble du dossier du PLUI-H.

Mr le maire indique que le chargé d'affaire de l'Agglo peut répondre aux interrogations et il rappelle que le conseil municipal doit délibérer avant le 21 Aout 2025.

La délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES (N° DE 020 2025)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

En date du 06 Juin 2025, le comite des fêtes de Crampagna sollicite une subvention exceptionnelle, suite à une dépense imprévue pour la réparation du camion frigorifique, dont le coût s'élève à 4800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour l'année 2025.
Cette dépense sera imputée à l'article 65748, les crédits sont suffisants sur l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2025 (N° DE 021 2025)

Mr le maire présente le sujet et soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce plan communal a pour objectifs :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Ces documents sont composés du diagnostic communal, du document communal des risques majeurs (DICRIM), de l'organisation du poste communal de commande, de la liste des moyens et des personnes ressources qui devront être mis à jour annuellement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en conseil d'état et décrets simples) ;

Considérant que la commune est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- De charger Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture de l'Ariège
- Dire que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Dire que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée
- Charger Mr le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

1. Demande de travaux sur le logement communal par la locataire - 4 impasse du canal

Mme MELARD souhaite faire à ses frais par un maçon une dalle en béton pour une terrasse au logement communal (3 x 3 ml environ)

Elle demande l'accord de la mairie pour faire ces travaux.

Après avoir débattu, le conseil municipal n'autorise pas la création d'une dalle béton par la locataire, il sera autorisé l'installation d'une terrasse qui devra être démontable lors de son départ du logement (dalle sur plot, terrasse en bois sur pilotis...) Le terrain devra être remis en état identique à celui de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

2. Point sur les impayés des locataires

Dette à ce jour des locataires

Locataires au 6 impasse du canal : 6 931.50 € (10 appels de loyer + révision des charges)

Courrier de mise en demeure adressé le 05 Mai, pas de retour.

La locataire a apporté le 16 Juin un courrier dans lequel elle propose un échéancier de 300 euros par mois pour solder cette dette, en complément du règlement des loyers en cours.

Après avoir débattu, le Conseil refuse cet échéancier qui portera le solde de la dette au mois de mai 2027, période trop longue. Ils veulent que la dette soit soldée avant Avril 2026 (date de réélection du nouveau conseil municipal).

Locataires au 2 impasse du canal : 2 229 € (3 appels de loyer)

Le conseil demande à Mr le Maire de faire une lettre pour mise en demeure de régulariser les 3 appels en souffrance, pour éviter une dérive trop importante, comme pour les autres locataires.

Locataires au 4 et 08 : pas d'impayés, à jour des règlements

3. Point les travaux de voirie (bilan mandat et projection)

Mr le maire présente le point des travaux de voirie menés depuis 2020 sur Crampagna.

Suite à la réunion avec la mairie, l'agglo et l'entreprise COLAS au sujet des travaux programmés cette année sur le chemin de Mouréou, Mr le maire indique qu'il y a un problème de structure (mesures et sondages réalisés par l'entreprise) et qu'il y a un surcout pour la reprise de la structure., d'un montant de 63 819 € TTC. Soit un cout total de travaux de 205 192 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 94 135 €TTC. Il présente les montants disponibles sur le budget d'investissement de 2025, en intégrant les travaux engagés et ce surcout, il resta au chapitre 21, 42 444 euros de disponible pour des travaux d'investissement sur cette année. Il demande au conseil municipal le maintien ou non de ces travaux.

Après avoir débattu, le conseil décide d'engager ces travaux cette année sur le chemin de Mouréou.

4. Site internet : présentation du logo

Le Prestataire Très bien qui travaille sur la création du site internet, propose différents logos. Le conseil municipal choisit le suivant, avec une réserve sur la couleur (à modifier) :



20h10 – fin de la séance.

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Monsieur Michel ESTEVE
Secrétaire de séance